[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant attribution de la prime spéciale d'installation

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre VII de la partie législative ;

Vu le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Arrêt[e]:

Article 1er

: La prime spéciale d'installation, d'un montant de (...) € bruts est attribuée à [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], dans la commune de [affectation administrative] à compter du [...].

Article 2

- L'intéressé[e] est tenu[e] de reverser la partie de la prime correspondant à la durée des services non accomplis dans l'une des communes ouvrant droit à celle-ci, avant l'expiration du délai d'un an [s'il (si elle)] obtient :
- Une mutation sur demande en dehors des communes éligibles à la prime ;
- Un placement en congé pour « accomplissement du service national » ;
- Un placement en congé parental ;
- Un placement en disponibilité dans les conditions prévues à l'article 47 du décret du 16 septembre 1985 :
- Un détachement dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 16 septembre
- Une mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 16 septembre 1985.

Article 3

En cas de cessation de fonctions volontaire au cours de la première année d'affectation, à l'exception des cas prévus à l'article 2 du présent arrêté, l'intéressé[e] devra reverser l'intégralité de la prime perçue.

Article 4

: L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]